

Bureau syndical du 14 mars 2019

DELIBERATION N° 2019-03-016

Autorisation de signature du marché de réception, mise en balles d'ordures ménagères résiduelles sur le quai de transfert de St Antoine

| | | | |
|-------------------------|----------|---------|---|
| Nombre de membres 25 | | | L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 22 | 12 | 12 | |

Présents :

Messieurs : TATTI François, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre
GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François et DE MEYER Jean-Michel.

Présentes :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

Absents :

Madame : BATESTINI Serena.
Messieurs : GIANNI Don Georges, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, BERNARDI François, VALERY Jean-Noël,
FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et MICHELI Felix.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 19/03/2019
et de la publication de l'acte le: 19/03/2019



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190314-2019-03-
016-DE
Date de réception préfecture :

Monsieur le Vice Président, Xavier POLI expose :

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Services, a été lancée en Procédure Concurrentielle avec Négociation selon le principe de l'accord cadre mono attributaire, sans mini ni maxi et se déroulant par bons de commande.

Elle fait suite à la déclaration d'infructuosité faite par la Commission d'Appel d'Offres du 29/01/2019, qui a décidé de ne faire participer à cette nouvelle consultation que les candidats ayant remis une offre conforme aux exigences de la consultation initiale de type Appel d'Offres Ouvert Européen.

Elle se compose d'un lot unique justifié par une prestation globale. Ce contrat aura une durée de 36 mois partant de sa notification, il sera reconductible expressément 1 fois 12 mois. Elle sera imputée en section de fonctionnement : Article 611

Par suite des travaux d'analyse des offres reçues effectués par la Commission d'Appel d'Offres du SYVADEC,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce contrat,

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC à signer le marché visant à la réception et à la mise en balles d'ordures ménagères résiduelles sur le quai de transfert de St Antoine avec l'entreprise SLTP ayant présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation pour l'offre de base pour un montant de marché estimé à 999.040 € HT par période.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le Décret 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2019-02-006 du 14 février 2019 relative à la mise disposition de l'installation de St Antoine par la CAPA au Syvadec

Vu les décisions des commissions d'appels d'offres du 29 janvier 2019 et du 14 mars 2019

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise S.L.T.P.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190314-2019-03-
016-DE
Date de réception préfecture :

Acte à classer

2019-03-016

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-03-19T14-30-56.00 (MI215846927)**Identifiant unique de l'acte :**02B-200009827-20190314-2019-03-016-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Autorisation de signature du marché de réception
en balles d'ordures ménagères résiduelles sur le
de transfert de St Antoine**Date de décision :** 14/03/2019**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics**Acte :** [2019 03 016 ASM Reception et
mise en balles Quai St Antoine
Ajaccio.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/03/19 à 14:30

Par [BEZUT Sandra](#)

Transmis

Date 19/03/19 à 14:30

Par [BEZUT Sandra](#)

Accusé de réception

Date 19/03/19 à 14:37